

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n° 210\_2025*

*Portant réglementation du Stationnement*

*Parking Espace des Poulies*

**Réf :** VV/PM /210\_2025

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'arrêté de police municipale du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** l'état des lieux de la voirie

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement sur la totalité du parking de l'Espace des Poulies, le vendredi 07 novembre 2025, de 14h00 à la fin de l'inauguration, pour le bon déroulement de l'Inauguration du restaurant scolaire de la MFR situé 50, rue des Fusillés, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – La présente demande est accordée le vendredi 07 novembre 2025 de 14h00 jusqu'à la fin de l'inauguration, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** - Le stationnement de tout autre véhicule que les véhicules des participants à l'Inauguration du restaurant scolaire de la MFR sise 50, rue des Quinze Fusillés, sera interdit sur la totalité du parking de l'Espace des Poulies, le vendredi 07 novembre, 2025 de 14h00 jusqu'à la fin de l'évènement.

**Article 3**– Les interdictions seront matérialisées par une signalisation et un barrièrage conformes, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Mortagne au Perche, le 23/10/2025**

**Le Maire,**



**Virginie VALTIER**